



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 03.11.2020

Numéro de publication: BH07-0000001861

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Caisse de pensions en faveur du personnel de MCH Beaulieu Lausanne SA en liquidation

Caisse de pensions en faveur du personnel de MCH Beaulieu Lausanne SA en liquidation
CHE-109.767.663
c/o: MCH Beaulieu Lausanne SA
Avenue des Bergières 10
1004 Lausanne

Contexte:

Dans le cadre de la liquidation totale de la **Caisse de pensions en faveur du personnel de MCH Beaulieu Lausanne SA en liquidation**, dont le siège est à **Lausanne**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé, par décision du **27 octobre 2020**, les principes du transfert des engagements et de la fortune, conformément à l'article 53c LPP. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, c/o MCH Beaulieu Lausanne SA, Avenue des Bergières 10, 1004 Lausanne. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Décision:

Approbation des principes de transfert des engagements et de la fortune du 27 octobre 2020.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif.

Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne